



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/06/2024

Date de mise en ligne :

03/07/2024

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

21/06/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE ; M. Benjamin EXCOFFIER.

**EXCUSES** : //

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

### **1** Désignation du secrétaire de séance :

Mme Annie REVOL est désignée secrétaire de séance.

### **2** Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024 :

Le compte-rendu du conseil du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **3** Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

### **4** Délibérations à l'ordre du jour :

#### ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le maire fait part au conseil que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document,
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons, existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, se complétant pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**Considérant** que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 ;

**Considérant** que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1er janvier 2024.

Il est proposé que la commune adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes le cas échéant ;

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Approuve** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.

➤ **Autorise** le maire à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente.

### MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le maire fait part au conseil de la possibilité d'une mise en vente d'une parcelle communale référencée A189 et d'une contenance de 538 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle communale, non génératrice de revenus, non boisée et isolée ne revêt pas d'intérêt pour la commune. Cette dernière fait partie du domaine privé de la commune.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt manifesté par des propriétaires riverains, Monsieur le maire propose au conseil de procéder à sa mise en vente, à un prix compris dans une fourchette de 129 € à 149 € du m<sup>2</sup>, eu égard aux récentes notifications par la SAFER relatives à des terrains de consistance et de nature similaires.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une voix contre :**

➤ **Autorise** la mise en vente de la parcelle A 189 à un prix compris entre 129 et 149 € du m<sup>2</sup> ;

➤ **Dit** que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

➤ **Dit** que la vente pourra se faire par voie notariale ou en la forme administrative.

### **5** Questions diverses :

Portes ouvertes : Monsieur le maire, des suites de l'inauguration de la nouvelle mairie, propose une journée portes ouvertes qui se tiendrait le 21/09/2024 dès 10h. Une communication sera faite pour les modalités.

Joli mai 2025 : Annie REVOL prévoit de caler une date à confirmer, soit le 18 mai 2025. Compte tenu du succès des années précédentes, l'organisation de l'évènement devra se faire suffisamment tôt.

24h du lac : Le maire remercie tous les acteurs et donateurs associés à cet évènementiel riche en partage et en émotions.

Commission développement : Le maire prend date pour la prochaine commission développement, fixée au 17/09/2024 à 18h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h00.**

**Le prochain conseil se tiendra à la rentrée 2024.**



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,  
Annie REVOL